

2024/180

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de  
**Toulouges.**  
*parc i treva*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/03/32**

### SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024	<b>Présents</b> : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice : 27	
Présents : 21	<b>Absents excusés ayant donné procuration</b> : Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN
Votants : 26	<b>Absent</b> : Jean-Charles FESQUET, <b>Secrétaire de séance</b> : Serge CIVIL

### CRECHE LA CLAIRE FONTAINE

#### Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales au titre du programme «Aide à l'investissement» - année 2024

Christine MALET rappelle que par délibération n°2024/03/03, le conseil municipal a, dans sa séance du 4 mars 2024, approuvé l'opération relative à l'amélioration du Relais Petite Enfance et de la crèche La Claire Fontaine, ainsi que son montant prévisionnel de 225 157.66 €.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cependant cette dernière a souhaité de la part de la collectivité qu'elle rédige deux délibérations pour chacune de ces opérations.

Christine MALET propose à l'assemblée d'approuver l'opération suivante, conformément à la demande de la CAF, de valider son montant et d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention :

L'opération concerne la rénovation de la Crèche La Claire Fontaine, par la mise en sécurité du bâtiment et la réalisation de travaux, que par l'acquisition de matériels, d'équipements pédagogiques et de mobilier. Le programme s'intitule « Programme de réhabilitation – Acquisition de matériels et équipements pédagogiques et réalisation de travaux ». Son montant prévisionnel détaillé ci-dessous s'élève à 206 070,58 € HT :

2024/181

NB

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Opération d'investissement	206 070,58	Subventions sollicitées	
Aménagement	152 110,94		
Travaux réfection sols et peintures, réfection salle de bain	129 500,00	Commune	41 214,12
Local poussettes	20 500,00		
Climatisation salle du personnel	2 110,94		
Opération d'équipement	38 959,64		
Mobilier	25 347,83		
Mobilier salle de bain	19 253,69	Organismes sociaux	
Mobilier hall d'accueil	6 094,14	Aide CAF escomptée	164 856,46
Matériel équipement	13 611,81		
Remplacement lits bébés/moyens	11 255,26		
Mobilier bureau direction	1 447,23		
Complément étagère salle de bain	909,32		
Frais annexes	15 000,00		
Honoraires	15 000,00		
Architecte pour sols, peinture, réfection salle de bain et local poussettes	15 000,00		
	206 070,58 €		206 070,58 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'opération tel que présentée ci-dessus,

**VALIDE** le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 206 070,58 € HT,

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des P-O et à signer tous documents nécessaires à son instruction.

Fait à Toulouges, le 2 avril 2024  
Le Maire,

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 11.04.2024



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12.04.2024